



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**Paris Est Marne & Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 19 MAI 2026**  
**SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2026-122**

**OBJET :** Budget annexe Port de plaisance intercommunal – Approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et constatation des résultats

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>68</b>
Ne prend pas part au vote	<b>1</b>
Représentés	<b>21</b>
Absents	<b>1</b>

Votants	<b>88</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>88</b>
Pour	<b>88</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

**Représentés :**

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

**Absente :**

Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260522-DC2026-122-BF  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

**OBJET :** Budget annexe du port de plaisance intercommunal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et constatation des résultats

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU, ensemble, le budget primitif et le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance intercommunal pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 pour le budget annexe du port de plaisance intercommunal établi par le comptable public, approuvé par une délibération précédente du présent Conseil de Territoire du 19 mai 2026,

VU le document budgétaire réglementaire M4 annexé,

CONSIDERANT la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 du budget annexe du port de plaisance intercommunal,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est retiré au moment du vote,

VU l'avis du Bureau du Territoire du 12 mai 2026,

DELIBERE

**ARTICLE 1 :**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget annexe du port de plaisance intercommunal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2025 (hors restes à réaliser) .....	74 684,62 €
Dont section d'exploitation.....	+35 497,74 €
Dont section d'investissement.....	+39 186,88 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2025 .....	-2 598,22 €
Dont recettes .....	0 €
Dont dépenses .....	2 598,22 €

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260522-DC2026-122-BF  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Résultat net de l'exercice 2025 (avec restes à réaliser) ..... +72 086,40 €  
Dont section d'exploitation..... +35 497,74 €  
Dont section d'investissement..... +36 588,66 €

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANO /

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

22 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260522-DC2026-122-BF  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026